Compte-Rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre à 18h30

en Mairie de Saint-Nazaire

Présents : Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Monsieur Franck ALLAINE

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Mr Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame Danielle COURROYE, Madame Audrey BLANCHER, Madame Imane LAHMAM, Madame Fanny PEILLET, Mr Michel DURAY

Madame Hélène ORNIA est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 9 Août 2019

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 Août 2019.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 2 : Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor, Receveur de la Commune

Rapporteur : Gérald MISSOUR

- VU l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU le Décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

-VU l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- VU l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal est invité à :
- ATTRIBUER, selon les textes en vigueur, une indemnité de conseil annuelle au taux de 100 % soir 456,17 € à Monsieur TOESCA Thierry, Receveur Municipal de la commune de St Nazaire,
- PRECISER que cette indemnité sera accordée à Monsieur Thierry TOESCA, Comptable Public, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- ENREGISTRER le décompte sur lequel est fixé le montant de l'indemnité de conseil : dépenses de fonctionnement et d'investissement sauf opérations d'ordre sur les exercices suivants :
2016 ……963 213,71 €
2017 ……951 325,88 €
2018……1 937 583,80 €
La moyenne annuelle est de ……1 284 041,00 €
L'indemnité est de ……456,17 €
- PRÉCISER que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget communal de l'exercice comptable.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la *majorité (1 abstention)***

Question 3 : Rapport Annuel du SIAEP VENEJAN/ST NAZAIRE 2018

Rapporteur : Didier AZNAR

- **Il est procédé au vote et à l'unanimité, il a été décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.**

Question 4 : Rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) ST ALEXANDRE / CARSAN / ST NAZAIRE Bis 2018

Rapporteur : Didier AZNAR

- **Il est procédé au vote et à l'unanimité, il a été décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.**

Question 5 : Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023
- que le contrat initial, signé au 1er janvier 2016, arrive à son terme au 31 décembre 2019 ;
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 19
84 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération en date du 4 Avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
Vu le résumé des garanties proposées ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire :

Il est proposé au Conseil Municipal :
<u>Article 1 :</u> D'accepter la proposition suivante :
Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	*TAUX*	*OUI*	*NON*
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	***6,27 %***	✗	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	***0,88 %***	✗	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	*OUI*	*NON*
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		✗

<u>Article 2 :</u> D'autoriser le Maire à signer les documents s'y afférent.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

<u>Question 6 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2020-2023</u>

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération en date du 4 Avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :
-<u>Article 1</u> : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion
-<u>Article 2</u> : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)
-<u>Article 3</u> : D'Autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

<u>Question 7 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2018</u>

Rapporteur : Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2019
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier AZNAR,
Considérant le rapport annuel 2018 établit par le syndicat d'assainissement de Bagnols et sa Région (S.A.B.R.E.) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la majorité (1 abstention)**

Question 8 : Délégation de signature et NOTRe

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Afin de pouvoir transférer des biens à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les documents de transferts de biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :
-D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif relatif aux finances des communes, notamment liées aux restructurations comptables et financières, soit par exemple les documents liés aux transferts de compétences découlant de la loi notre telles que les Procès-Verbaux de transferts d'actif et de passif de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 9 : Décision Modificative n° 2 – Budget Général

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
La séance continuant, l'assemblée est informée que le budget général de la Commune a été voté le 4 avril 2019.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général 60623 - Alimentation		+200 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 60631 – Fournitures d'entretien		+ 400 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 61558 – Autres biens mobiliers		+ 1000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 6168 - Autres		+ 200 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 627 – Services Bancaires et Assimilés		+ 200 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 615231 – Voiries	- 2000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21- Immobilisations corporelles 2188– Autres immobilisations corporelles Opération 12		+ 900 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique Opération 12		- 900 €

Le Conseil Municipal,

-VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le budget principal de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 4 Avril 2019 ;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune telle que figurant dans le tableau ci-dessus exposé.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 10 : Avis de la Commune de Saint-Nazaire sur le projet arrêté du SCOT du Gard Rhodanien

Rapporteur : Gérald MISSOUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-20, L.103-6, L.143-4 et R.143-7
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien est publié ;
- Vu la délibération n°2011-03 en date du 17 février 2011, autorisant le conseil syndical à lancer la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Vu la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011, dans laquelle le conseil syndical a défini les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°2011-16 en date du 16 mars 2011, dans laquelle le conseil syndical a défini les objectifs poursuivis ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 en date du 14 novembre 2012, créant la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
- Vu la délibération n°1-2012 en date du 17 décembre 2012 par laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuve ses statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-045-006 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT le périmètre du SCoT Gard Rhodanien élargi aux communes de Tavel, Lirac et Issirac ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant sur la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien au profit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui reprend la procédure de plein droit ;
- Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tenu lors du conseil Syndical en date du 25 février 2014 ;
- Vu la délibération n°22-2016 en date du 11 avril 2016 définissant les modalités de concertation suivantes et annulant et remplaçant la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011 :
    - Affichage de la délibération au siège de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pendant toute la durée des études nécessaires
    - Mise à disposition d'un dossier au pôle Aménagement Urbain et Habitat dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche, et de susciter les observations à ce sujet,
    - Mise à disposition d'un registre d'observations, au pôle Aménagement Urbain et Habitat, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux. Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignant dans ce registre.
    - Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ou par courrier électronique à scot@gardrhodanien.com.
    - Mise en ligne et animation d'une page Internet (dossier mis à disposition) dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche après validation, et de susciter les observations à ce sujet, (http://www.gardrhodanien.com)
    - Des informations sur la procédure d'élaboration du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
    - Organisation de réunions publiques qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, aux étapes-clefs de la procédure,
    - Réalisation d'au moins une plaquette d'information mise à disposition dans les lieux d'accueil ouvert au public dans chaque commune,
    - Réalisation de séminaires avec les personnes publiques associées et consultées aux étapes-clefs de la procédure,
    - Parution d'un document d'information dans tous les foyers avant l'arrêt de projet de SCOT.
- Vu la délibération complémentaire n°21-2016 en date du 11 avril 2016 sur les objectifs poursuivis
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-0001 en date du 21 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Montfaucon ;
- Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tenu lors du conseil communautaire en date du 12 février 2018
- Vu la délibération n°2019-064en date du 27 juin 2019, approuvant le Bilan de la concertation et validant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L143-1 et suivants, et R.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatif à la procédure d'élaboration, de révision des SCoT, il est demandé au Conseil Municipal de Saint-Nazaire en qualité de Commune Membre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien de

donner **un avis** sur les documents du SCoT élaboré, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 conformément aux articles L.141-1 et suivants, et RR.141-1 et suivants, et R.104-7 en s'appuyant sur :

1. **Le rapport de présentation** qui contient le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification des choix retenus.

2. **Le Projet d'Aménagement et de développement Durable** porté par une majorité d'élus du Gard Rhodanien, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transport et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurant, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de projection et de mise en valeur de »s espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

3. **Le document d'Orientation et d'Objectifs** accompagné des autres pièces règlementaires que sont les documents graphiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE D'APPROUVER le SCOT mais souhaite émettre des réserves pour les raisons suivantes :

Le Conseil Municipal rappelle que lors de l'élaboration du PLH, deux scénarios ont été vus donnant un taux de croissance démographique de 1 % et une production de 80 logements sur la version minimale et pour une période allant à 2026.
Pour autant le document proposé au vote, déjà, ne reprenait pas ces chiffres issus de la concertation.

Il ne s'agit pas de surévaluer la croissance de la commune mais de répondre à des éléments concrets.

En effet, entre 2014 et fin 2017, la commune a gagné plus de 56 habitants et entre 2016 et 2019, 26 permis de construire ont été accordés. Autre point, d'une fermeture de classe évitée de justesse en 2016 nous avons dû ouvrir une classe ce mois-ci avec 30 inscrits de plus en 3 ans.

Or, malgré nos nombreuses remarques démontrant un élan démographique, le SCOT a été élaboré sur des chiffres antérieurs à 2014 au moment où la commune menait depuis 13 ans une stagnation de sa politique d'urbanisation.

Nous avions signalé également que nous étions une commune à part avec un pourcentage de logements sociaux de plus de 20 %. Aucun village n'est ainsi. Nous avons donc des recettes fiscales plus faibles et aucune politique de la ville, du fait de notre taille, n'est possible.

D'où une politique d'urbanisation réfléchie depuis 2014 pour accroître le nombre de villas et les rentrées fiscales.

Toutefois, malgré ces faits présentés, nous avons été positionnés dans les villages de l'axe d'influence qui possèdent le plus faible taux de croissance proposé dans le SCOT soit 0.7 %.

A noter le gain d'habitants attendu de 144 habitants proposé pour Saint Nazaire dans le SCOT pour 2035 face à 56 habitants déjà pris entre 2014 et 2017.

Le conseil municipal se questionne sur ce point et soulève un manque de cohérence dans la temporalité.

En outre, la production de logements est proposée à 125 dans le SCOT pour notre commune ce qui pour 144 habitants attendus questionne également grandement.

L'accroissement démographique depuis 2014 va continuer puisque depuis, la commune a un pôle médical, elle a procédé à la remise à niveau de son réseau d'eau, a fait un City stade, a créé un marché, un tout nouveau groupe scolaire de 820 m2, a fait reprendre le réseau électrique sur le quartier le plus peuplé, a œuvré pour l'arrivée de la fibre début 2020 et se prépare au lancement de la construction d'un bâtiment commercial au cœur de son territoire...

Tout cela mais aussi la position entre Pont Saint Esprit et Bagnols-sur-Cèze favorise une croissance démographique qui se perçoit déjà.

Notre PLU en cours prendra en compte ces éléments mais aussi les incohérences soulignées précédemment dans le SCOT et proposera des corrections pour s'adapter aux particularités de Saint-Nazaire. Un débat aura lieu avec les PPA afin de déterminer au mieux l'évolution de notre commune tout en conservant malgré tout une proximité avec le SCOT.

Sur ces bases de discussion dans le cadre de son PLU, le conseil municipal a décidé de voter néanmoins pour le SCOT, conscient que ce territoire du Gard Rhodanien devait enfin avancer alors que ce document est en phase de travail depuis 13 ans.

Le conseil municipal soulève toutefois que la propension du SCOT à tabler sur des croissances démographiques très fortes pour Bagnols sur Cèze et dans une moindre mesure pour Pont Saint Esprit ne correspond en rien à une réalité passée, actuelle (en 40 ans, Bagnols a stagné) et aucun projet futur ne justifie cela.

Nous regrettons également une prise en compte modérée de la nécessaire politique de transition énergétique.

Le conseil municipal s'interroge aussi sur la demande de faire participer les petits villages à l'effort de création des logements sociaux alors que dans le même temps tous les services se concentrent "en ville" pour ces populations (pôle emploi, CAF...) et que la politique de transport n'est ainsi pas adaptée.

Saint-Nazaire n'est pas dans ce cas du fait de l'axe routier nationale 86, des bus et de sa proximité avec Bagnols sur Cèze mais nous souhaitions le souligner pour les autres communes plus éloignées.

A la suite, du fait du pourcentage déjà très élevé de logements sociaux sur Saint-Nazaire, comme indiqué pour l'élaboration du PLH et du SCOT, il paraît inconcevable de nous solliciter à nouveau pour de la production supplémentaire.

La volonté de ce conseil municipal est de favoriser la vie des populations plus modestes déjà installées et non de l'empirer en ne pouvant plus répondre à leurs besoins.

- **AUTORISE** M. le Maire de transmettre **cet avis favorable avec des réserves** du Conseil Municipal à M. le Président la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

- **AUTORISE** M. le Maire de transmettre cette délibération avec les observations et remarques au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

➢ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 11 : Motion de Soutien aux Agents de la DGFIP du Gard (30)

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;
Vu le projet de la DGFIP de réorganiser l'ensemble de son réseau territorial d'ici 2022 ;
Vu la mesure de suppression de deux trésoreries sur trois au niveau national et qui se traduit dans le département du Gard par la suppression de 16 trésoreries, qui seront remplacées par des Services de Gestion Comptable ;
Vu la menace de remplacer les comptables publics et les agents des trésoreries par des « conseillers locaux » ;
Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;
Considérant que les suppressions d'emplois au sein de la DGFIP représentent 45 % des suppressions de postes de la fonction publique alors que le service compte 4 % des emplois de fonctionnaires.
Considérant que les conditions de travail des agents se détériorent, ce qui accroît les risques psychosociaux.
Considérant que de plus en plus de missions sont abandonnées, les conditions d'accueil se dégradent et les délais pour les usagers s'allongent.

Il est proposé au Conseil Municipal :
-D'EMETTRE le vœu de maintenir les services actuels et le même maillage par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, sur le territoire national et particulièrement l'agglomération du Gard Rhodanien, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h00, après avoir épuisé l'ordre du jour.